



ARRETE
OGEc Saint Patern – 9 rue Anne de Bretagne
AUTORISATION DE CONSTRUIRE,
D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER
UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 035161 25 V0002		
Date de dépôt :	24/05/2025	DEMANDEUR OGEc St Patern représentée par Madame SOURDRILLE Maryline 9 rue Anne de Bretagne 35680 LOUVIGNE-DE-BAIS
Pour :	Etablissement d'enseignement	
Adresse terrain :	9 rue Anne de Bretagne 35680 LOUVIGNE-DE-BAIS	

Le Maire de LOUVIGNE DE BAIS,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 111-7, L. 111-8, R. 111-19 à R. 111-19-26 et R. 123-1 à R. 123-21 ;

VU le règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU les décrets n°2005-555 du 17 mai 2006, n°2007-1327 du 11 septembre 2007 et n°2014-1326 du 5 novembre 2014 ;

VU l'arrêté du 1 août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007, l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par arrêté du 3 décembre 2014, les arrêtés du 9 mai 2007, du 11 septembre 2007 et du 8 décembre 2014 relatifs aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public ;

VU la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public susvisée, déposée le 24/05/2025 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de Fougères-Vitré, en date du **06 juin 2025, assorti de prescriptions ;**

VU l'avis favorable de la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Fougères-Vitré, en date du **22 juillet 2025 ;**

Considérant qu'en application de l'article R*111-19-13 du Code de la Construction et de l'Habitation, il appartient au Maire de délivrer l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant le public prévue à l'article L. 111-8 du même code ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, enregistrée sous le numéro **AT 035161 25 V0002** concernant l'établissement suivant :

- **OGEc Saint Patern – 9 rue Anne de Bretagne**

constituant un E.R.P (Établissement Recevant du Public) classé en type **R** et **5^{ème}** catégorie, susceptible de recevoir un effectif de public de **91** personnes, dont un effectif de personnel de **8** personnes, soit un effectif total de **99** personnes, ayant pour objet :

- Des travaux d'aménagement pour une mise en conformité de l'école Saint Patern **est accordée.**

ARTICLE 2

Cette autorisation est accordée sous réserve que l'exploitant se conforme aux prescriptions suivantes :

- **Selon le procès-verbal de la commission de sécurité :**
 - Ce dossier est identique à celui présenté en commission le 18/02/2025 (AT 035 161 25 V0001) qui avait donné lieu à un AVIS FAVORABLE et retient les prescriptions suivantes :
 - 25.01 : S'assurer que la cuisine fermée (si puissance supérieure à 20 KW) soit conforme à l'article PE 16.
 - 25.02 : S'assurer que l'installation de VMC soit conforme à l'article PE 23.
 - 25.03 : Rendre audible l'alarme à tout l'établissement (Article PE 27).
- **Selon le procès-verbal de la commission d'accessibilité :**
 - La commission d'accessibilité émet un AVIS FAVORABLE au projet présenté.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Fait à LOUVIGNE DE BAIS, le 12 août 2025,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

